

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 27/07/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation : 23/06/2020

**Présents** : BRUSSAT ELISABETH, LACHAMP PATRICIA, ROUVIDANT JEAN-LOUIS, DESSIMOND CELINE, ROBIN CHRISTIAN, MAURIN DANIEL, MARQUES NICOLE, PONCEPT RICHARD, COINTE GREGORY, CARRE SOPHIE, CHABANAT REMI, DAUDUIT CEDRIC, BOURBONNAUX ANTHONY, DA SILVA PATRICIA, YVERNAULT STEPHANIE, DOLCEMASCOLO LAURENT, FERRIER HELOISE, MARECHAL SYLVETTE

**Absents** : FOUR CINDY donne pouvoir à ANTHONY BOURBONNAUX,

### I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean Louis ROUVIDANT est élu secrétaire de séance.

### III – DÉLIBÉRATIONS

#### 1.Convention de portage EPF/SMAF

Concernant l'acquisition des parcelles AH 89 et AH 88 pour le projet de réaménagement du bourg, la Mairie doit signer une convention de portage avec l'EPF/SMAF. Aussi cette convention est présentée en Conseil Municipal pour autoriser Madame le Maire à signer la dite Convention.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la Convention de portage.

#### 2.Déclaration d'utilité publique EPF/SMAF

Afin d'autoriser l'EPF/SMAF à acquérir par voie de DUP les parcelles AH 89 20ca et AH88 pour le projet de réaménagement du bourg, la Commune doit autoriser l'EPF/SMAF à acquérir ces parcelles par voie de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'EPF/SMAF à acquérir ces parcelles.

#### 3.Effacement dette laiterie

Afin de prendre en compte le jugement de liquidation judiciaire concernant la laiterie GARMY qui clôture la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et qui prononce l'effacement des dettes, le Conseil Municipal doit valider l'extinction de ces créances.

Le Conseil valide à l'unanimité l'extinction de ces créances.

#### 4.Signature Convention CCEDA

Afin de valider les modalités d'intervention du service instructeur des autorisations droit du sol de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, le Conseil Municipal doit autoriser Madame Le Maire à signer 2 conventions.

Une convention concernant les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol et une convention relative à l'utilisation du logiciel ADS, SIG et SPANC.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr Laurent DOLCEMASCOLO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer les 2 conventions.

## **5.DM Investissement Budget Commune**

Afin de rectifier une erreur d'imputation, il est proposé d'affecter en investissement à l'article 21578 le montant initialement prévu à l'article 21752 de 2700 €.

Ce montant correspond à l'achat du radar pédagogique.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de décision modificative sur le Budget Commune

## **6.Validation Titulaire « marché Etudes de faisabilité presbytère »**

Suite à la décision de procéder à l'étude de faisabilité du presbytère, une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets d'études : MTA, l'atelier CASA et le Cabinet LESAGE. Leurs offres ont été reçues le 10 juillet.

Le montant de chaque proposition s'élève à :

15 000 € HT pour MTA

13 500 € HT pour CASA

12 450 € HT pour le Cabinet LESAGE

Aussi il est proposé de retenir le Cabinet LESAGE pour un montant de 12 450 € HT. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

## **7.Renouvellement du contrat SCP Teilhot et Associés**

Le contrat d'assistance juridique souscrit auprès de la SCP TEILHOT et ASSOCIES doit être renouvelé pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce renouvellement.

## **8.Achat épareuse**

La commune souhaite acquérir une épareuse auprès de l'entreprise NOREMAT.

Cet achat sera réalisé avec un crédit souscrit auprès de l'entreprise pour un montant de 34 800 € TTC selon un taux de 0.670% pour une durée de 7 ans.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette acquisition selon les modalités de financement.

## **9.Achat tracteur**

La commune souhaite acquérir un tracteur auprès de l'entreprise MARCHADIER.

Cet achat sera réalisé pour un montant de 79 360 € TTC. Le financement sera réalisé par la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 25 000 €. Les 54 360 € restant seront financés par un prêt auprès de l'organisme de financement AGILOR pour une durée de 7 ans avec un taux de 0.86 %.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette acquisition selon les modalités de financement.

## **10.Dérogation horaires Ecoles**

Afin de prendre en compte la mise en place d'un 3ème service, les horaires de l'école ont été modifiés. Cette dérogation a été validée par l'inspecteur d'académie.

Primaire : 8h30 à 12h 14h à 16h30

Maternelles : 8h30 à 11h45 13h45 à 16h30

Le Conseil Municipal a voté avec 18 voix pour et 1 voix contre cette mesure.

### **AFFDIV01 : Bail Professionnel Mr FINEL**

Madame le Maire explique qu'un local commercial reste vacant dans l'immeuble « Les Flanades » situé Place Saint David's. Cet immeuble a été acquis par l'EPF/SMAF et sera rétrocédé à la Commune. Aussi la Convention de gardiennage signée avec l'EPF/SMAF permettra de louer les locaux vides situés dans ce bien.

Monsieur Pierre FINEL serait intéressé pour reprendre l'exploitation de ce local, il souhaiterait ouvrir un Cabinet de Podologie/Pédicure.

le conseil municipal à l'unanimité, décide de consentir un bail précaire au profit de Monsieur Pierre FINEL, de fixer le montant du loyer à 5 400€ HT par an, soit 450€ HT par mois, d'autoriser Madame le Maire à signer le bail

### **AFFDIV02 : Résiliation Marché de Maîtrise d'œuvre travaux Assainissement**

Suite à la modification du périmètre des études relatives aux tranches conditionnelles 3 et 4 du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement, Madame le Maire propose :

-la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement dont le titulaire est la société SCOP SOMIVAL.

-La résiliation du marché complémentaire portant sur les réseaux secs

Conformément à l'article 26.1 du CCAP dudit marché une indemnité de résiliation sera versée pour les 2 marchés correspondant à 4% des missions restantes non exécutées.

Soit pour le marché de Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'assainissement :

4% de 8151.59 = 326.08 €

Soit pour le marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux réseaux secs :

4% de 6000 € = 240 €

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la résiliation du marché de Marché de Maîtrise